

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 18 mars 2026 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

| | | |
|-----------------|--------------------|---|
| M. | Guillaume Tremblay | Préfet |
| M. | Yves Tremblay | Maire de Baie-Trinité |
| M. | Guy Côté | Maire de Godbout |
| M. | Victor Hamel | Maire de Franquelin |
| M. | Michel Desbiens | Maire de Baie-Comeau |
| M ^{me} | Lise Arsenault | Mairesse de Pointe-Lebel |
| M. | Julien Normand | Maire de Pointe-aux-Outardes |
| M. | Christian Malouin | Maire de Chute-aux-Outardes |
| M. | Steve Berthiaume | Maire de Ragueneau |
| M ^{me} | Lise Fortin | Directrice générale et greffière-trésorière |
| M ^{me} | Catherine Martel | Directrice administrative |

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Guillaume Tremblay, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h et le quorum est constaté.

Rés. 2026-58

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Rés. 2026-59

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026.

Rés. 2026-60

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – FÉVRIER 2026

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de février 2026.

Rés. 2026-61

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2026-03.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2026-62

6.1 Autorisation du paiement des comptes – Février 2026

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de février 2026 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 857 967,84 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant de 79 032,11 \$.

Rés. 2026-63

6.2 Adoption — Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 17 septembre 2025 concernant le Règlement 2025-04 modifiant le Règlement de zonage 2008-03

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation, concernant le Projet de Règlement 2025-04, s'est tenue le 17 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que ledit Projet de Règlement modifie le Règlement de zonage 2008-03 du TNO de Rivière-aux-Outardes.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan approuve le procès-verbal de l'assemblée publique de la Commission de consultation du 17 septembre 2025.

Rés. 2026-64

6.3 Dossier # 02-0140

CONSIDÉRANT le dossier # 02-0140 soumis aux membres du Conseil relatif à une fin d'emploi pour un employé en période de probation.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan entérine la fin d'emploi signifiée le 29 janvier 2026 par la directrice administrative en référence au dossier # 02-0140.

Rés. 2026-65

6.4 Rapport de la trésorière — Dépenses électorales

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le trésorier doit transmettre au Directeur général des élections du Québec (DGEQ), une copie de son rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport de la trésorière, madame Catherine Martel, relatif aux dépenses électorales des candidats dans le cadre de l'élection du préfet élu au suffrage universel, et ce, pour l'année 2025.

6.5 Autres mesures de conservation efficaces (AMCE)

- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan exerce des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et forestière sur le territoire public intramunicipal, selon les termes définis à la Convention de gestion territoriale intervenue avec le gouvernement du Québec ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la révision du Schéma d'aménagement et de développement sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adhéré aux objectifs internationaux de protection de 30 % du territoire d'ici 2030 ;
- CONSIDÉRANT que jusqu'à présent, la Côte-Nord compte environ 16 % de territoire protégé ;
- CONSIDÉRANT que les Autres mesures de conservation efficaces (AMCE) sont comprises dans l'atteinte de l'objectif de protection provincial ;
- CONSIDÉRANT que la RBMU a obtenu du financement afin de cibler des secteurs d'intérêts et réaliser des démarches de concertations afin de proposer trois (3) secteurs potentiels d'AMCE ;
- CONSIDÉRANT que parmi celles-ci, deux (2) propositions sont situées sur le territoire de la ville de Baie-Comeau, soit celle de la Rivière Amédée et celle de l'ancien Parc Boréal (en territoire public intramunicipal-TPI), et ce, tel qu'il appert de la carte déposée en annexe ;
- CONSIDÉRANT que la troisième proposition, soit celle de la Forêt d'enseignement et de recherche Comeau, se situe en partie sur le territoire de la ville de Baie-Comeau et du TNO de Rivière-aux-Outardes, tel que démontré sur la carte en annexe ;
- CONSIDÉRANT que les AMCE sont sous la responsabilité des acteurs locaux et que par sa résolution 2025-439, le Conseil de la ville de Baie-Comeau a appuyé deux (2) propositions précédemment décrites, soit celle de la Rivière Amédée et celle de l'ancien Parc Boréal ;
- CONSIDÉRANT que le Comité multiressources s'est rencontré le 12 mars 2026 et recommande l'appui du projet d'AMCE de l'ancien Parc Boréal situé en TPI.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan :

Prenne les mesures administratives nécessaires afin de faire reconnaître les deux (2) propositions d'AMCE, formulées par la RBMU, situées dans la ville de Baie-Comeau.

Prenne, à titre d'administratrice du TNO de Rivière-aux-Outardes, en appui aux démarches entreprises par le Cégep de Baie-Comeau, les mesures administratives nécessaires afin de faire reconnaître la proposition d'AMCE formulée par la RBMU sur la Forêt d'enseignement et de recherche Comeau.

Que ces mesures, lorsqu'applicables, soient intégrées dans ses documents de planification territoriale, à savoir, mais sans s'y limiter : le Schéma d'aménagement et de développement révisé, le Règlement de zonage du TNO de Rivière-aux-Outardes, le Plan d'aménagement forestier tactique, ainsi que le Plan d'aménagement intégré des TPI.

Rés. 2026-67

6.6 Contribution 2026-2029 — Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est sollicitée afin de contribuer pour améliorer la situation des personnes en difficulté par le biais des campagnes annuelles de financement de Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'aide accordée et des actions posées par Centraide auprès des différents organismes et de la population de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le directeur financier soit, et est autorisée à verser un montant de 2 500 \$ par année à Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan, et ce, pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 ;
- Que ces sommes soient appropriées à même le budget du TNO de Rivière-aux-Outardes.

Rés. 2026-68

6.7 Demande de contribution financière — Alliance des communautés forestières

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière déposée par l'Alliance des communautés forestières (auparavant Alliance forêt boréale) auprès de la MRC ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par l'Alliance des communautés forestières soient :

- Combiner activités économiques, développement durable des communautés et respect de l’environnement ;
- Mettre en valeur la forêt comme outil de lutte contre les changements climatiques ;
- Sensibiliser la population aux enjeux qui touchent l’exploitation et l’aménagement de la forêt.

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est membre de l’Alliance depuis 2016 ;

CONSIDÉRANT l’importance pour notre territoire de demeurer membre de l’Alliance des communautés forestières, compte tenu de nos réalités forestières similaires à celles du Saguenay–Lac-Saint-Jean, et partageant les mêmes préoccupations et enjeux en matière de développement durable de la forêt.

Sur motion de madame Lise Arseneault, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan s’engage à contribuer financièrement pour un montant de 15 000 \$ en faveur de l’Alliance des communautés forestières pour l’année financière 2026.

Que le directeur financier soit autorisé à approprier ledit montant du budget d’opération du TNO de Rivière-aux-Outardes.

Rés. 2026-69

6.8 FQIS — Éclore Côte-Nord – La culture pour favoriser le développement des tout-petits – FQIS4-1

CONSIDÉRANT le projet d’Éclore Côte-Nord, lequel a pour but d’utiliser la culture pour favoriser le développement des tout-petits provenant de familles plus vulnérables, et de mieux les préparer à la transition vers le préscolaire, créant un impact sur leur développement cognitif et langagier, leur maturité affective et leur capacité de sociabiliser avec leur entourage ;

CONSIDÉRANT qu’Éclore Côte-Nord souhaite initier, en collaboration avec des artistes, les tout-petits de 3 à 5 ans à la culture, qui est un facteur de développement important auprès de ces derniers, par la création de six (6) maillages entre un artiste et un Centre de la petite enfance (CPE) ou un Organisme communautaire familial (OCF) ;

CONSIDÉRANT que le projet, réalisé en collaboration avec les programmes de Techniques d’éducation à l’enfance et celui des Arts, lettres et communication du Cégep de Baie-Comeau, servira également de laboratoire vivant, et ce, par la création d’un nouveau cours d’éducation par la culture afin de stimuler le développement artistique des enfants de 0 à 5 ans ;

CONSIDÉRANT que ce projet, évalué à 46 640 \$, est recommandé positivement par le Comité d’analyse du FQIS.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser à Éclaire Côte-Nord, un montant de 41 780 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS, pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2026-70

6.9 FQIS — Maison des familles de Baie-Comeau – Formation OMÉGA – FQIS4-2

CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'itinérance sur le territoire de la Manicouagan, conjuguée à la recrudescence des enjeux liés à la santé mentale et à la consommation, entraîne une complexification des interventions psychosociales des organismes communautaires ;

CONSIDÉRANT que les clientèles accompagnées vivent souvent des situations de grande vulnérabilité, marquées par des traumatismes, de l'insécurité, de la précarité et une instabilité pouvant se traduire par des comportements désorganisés ou des épisodes de crise ;

CONSIDÉRANT le projet de la Maison des familles de Baie-Comeau, en collaboration avec Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan, lequel consiste à implanter la formation Oméga aux organismes de la Manicouagan afin de renforcer les compétences en prévention, gestion et désescalade des situations de tension, d'agressivité ou de violence pouvant survenir dans le cadre de leurs interventions auprès des clientèles respectives ;

CONSIDÉRANT que ce projet, évalué à 11 370 \$, est recommandé positivement par le Comité d'analyse du FQIS.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser à la Maison des familles de Baie-Comeau, un montant de 10 233 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2026-71

6.10 FQIS — Centre d'action bénévole de la MRC Manicouagan – Croissance du service de popote roulante – FQIS4-3

CONSIDÉRANT que le service de popote roulante contribue de façon directe et concrète à améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens en facilitant l'accès à des repas nutritifs, sécuritaires et adaptés à des clientèles vulnérables (personnes âgées, individus à mobilité réduite, personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et aidants naturels) ;

CONSIDÉRANT le projet du Centre d'action bénévole de la MRC Manicouagan lequel consiste à l'embauche d'un cuisinier supplémentaire, ce qui permettra à l'organisme de doubler sa capacité de production pour atteindre plus de 60 000 repas par an, ainsi que de répondre directement à l'enjeu crucial de sécurité alimentaire, tout en réduisant les risques de dénutrition et de complications médicales associées à une alimentation insuffisante ;

CONSIDÉRANT que ce projet, évalué à 57 408 \$, est recommandé positivement par le Comité d'analyse du FQIS.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser au Centre d'action bénévole de la MRC Manicouagan un montant de 51 668 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS, pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2026-72

6.11 Entente de développement culturel — La Maison des jeunes La Relève – J'me décroche une passion – Laboratoire collaboratif de création scénaristique

CONSIDÉRANT le projet « J'me décroche une passion » – Laboratoire collaboratif de création scénaristique de la Maison des jeunes La Relève, lequel consiste à offrir aux jeunes un premier contact structuré avec la création cinématographique dans un cadre sécurisant, bienveillant et valorisant ;

CONSIDÉRANT que le projet « J'me décroche une passion » en est à sa 8^e édition et que la mouture actuelle du projet marque une évolution significative de la démarche en intégrant un processus de création scénaristique collaborative ;

CONSIDÉRANT que le projet contribue au rayonnement culturel du territoire en soutenant l'émergence d'une relève artistique sensibilisée aux réalités locales et outillée pour participer activement à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes travaille avec des artistes et organismes reconnus tels qu'Étienne Michaud St-Marie de Bokeh35, le Centre des arts de Baie-Comeau, les techniciens en audio visuels des écoles secondaires et Yan England, présent depuis les tous débuts ;

CONSIDÉRANT que le projet évalué à 9 674 \$ est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à La Maison des jeunes La Relève, pour la réalisation de ce projet, un montant de 5 000 \$ sous forme de subvention à même l'enveloppe de l'Entente de développement culturel (EDC).

Rés. 2026-73

6.12 Vente d'immeuble pour défaut de paiement de loyer

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires ou confisqués*, RLRQ, ch. T-8.1, r. 2, la MRC peut disposer d'un bâtiment ou d'une amélioration d'une valeur inférieure à 5 000 \$ qui est excédentaire ou qui a été confisqué en sollicitant des soumissions ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres pour la vente d'un immeuble a été publié dans les éditions du 4 et 18 février 2026 du journal le Manic ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le 9 mars 2026 à 11 heures à la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu de procéder à la vente de l'immeuble situé sur le terrain numéro 902 269 du TNO de Rivière-aux-Outardes à Monsieur Yan Sergerie, domicilié à Pointe-Label, pour la somme de 1 015 \$.

Rés. 2026-74

6.13 Vente d'immeubles pour défaut de paiements de taxes — TNO de Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que la MRC, en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, est présumée être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec, à l'égard du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes (TNO) ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC doit percevoir toutes taxes municipales sur le TNO de Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC d'approuver un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 11 juin 2026 à 10 h.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu :

Que la directrice générale, madame Lise Fortin soit, et est autorisée à signer la liste des immeubles telle que présentée au Conseil de la MRC, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, et ce, pour satisfaire aux taxes municipales impayées incluant les intérêts, pénalités et frais qui ne sont pas entièrement acquittés avant la vente.

Qu'une copie de la présente résolution et de la liste des immeubles soient transmises au Centre de services scolaire de l'Estuaire.

Rés. 2026-75

6.14 Nomination — Madame Shirley Girard – Secrétaire-archiviste

CONSIDÉRANT la révision par l'employeur des tâches associées aux postes de Secrétaire-archiviste et de Secrétaire-réceptionniste de la MRC ;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste de Secrétaire-archiviste, du 10 au 17 février 2026 et la réception d'une candidature, soit celle de madame Shirley Girard ;

CONSIDÉRANT que madame Girard répond aux exigences de l'emploi.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

De confirmer, madame Shirley Girard, au poste de Secrétaire-archiviste à compter du 17 février 2026, et ce, conformément à l'article 9.4 de la convention collective du SCFP, section locale 2633.

La période d'essai sera de soixante (60) jours ouvrables travaillés, tel que prévu à l'article 9.7 de ladite convention.

D'autoriser la directrice générale, madame Lise Fortin, et le préfet, monsieur Guillaume Tremblay, à signer la lettre d'Entente à intervenir avec le SCFP section locale 2633 à cet égard.

Rés. 2026-76

6.15 Enveloppe résiduelle PSPS — Modification du projet du Dépannage de l'Anse – PSPSR-059

CONSIDÉRANT la résolution 2025-88 relative au projet du Dépannage de l'Anse, lequel visait à mettre en place un système de cueillette de textiles dans les municipalités de la MRC de Manicouagan, et ce, au moyen de cloches de récupération de vêtements ;

CONSIDÉRANT que la structure de financement initiale prévoyait une aide financière de 25 000 \$ à partir de l'enveloppe budgétaire de la PSPS ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2025-86, le Conseil a autorisé l'utilisation des sommes résiduelles de l'enveloppe PSPS provenant de désengagements de projets réalisés à coût moindre, afin de supporter des projets admissibles au 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la structure de financement du projet du Dépannage de l'Anse afin d'épuiser le solde disponible de l'enveloppe budgétaire de la PSPS.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter la structure financière ainsi modifiée pour le projet du Dépannage de l'Anse :

| | |
|-----------------------|------------------|
| Mise de fonds | 24 930 \$ |
| ID Manicouagan – PSPS | 53 936 \$ |
| ID Manicouagan – PSE | 21 564 \$ |
| <u>SPN – FIN</u> | <u>24 107 \$</u> |
| Total | 124 537 \$ |

D'autoriser ID Manicouagan à verser au Dépannage de l'Anse, un montant de 53 936 \$ sous forme de subvention à partir de l'enveloppe budgétaire de la PSPS, et ce, conditionnellement à la confirmation des autres partenaires financiers.

Rés. 2026-77

6.16 Enveloppe résiduelle PSPS — Centre d'action bénévole de la MRC Manicouagan – Cuisine modulaire Popote roulante – PPSR-067

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la MRC Manicouagan a déposé, en février 2025, une demande d'aide financière afin de permettre à l'organisme de se doter d'une cuisine modulaire industrielle pour maintenir les services de popote roulante sur le territoire de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2025-86, le Conseil a autorisé l'utilisation des sommes résiduelles de l'enveloppe PSPS provenant de désengagements de projets réalisés à coût moindre, afin de supporter des projets admissibles au 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet déposé par l'organisme au coût de 84 175 \$.

Sur motion de madame Lise Arseneault, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser une aide financière de 67 340 \$ sous forme de subvention provenant de l'enveloppe budgétaire de la PSPS pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2026-78

6.17 Rapport annuel d'utilisation des sommes — Signature innovation (FRR-3)

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2023, la MRC de Manicouagan a signé une Entente de 1,4 M\$ avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant le déploiement du projet « Signature innovation » de la MRC de Manicouagan : *Manicouagan, Terre de visionnaires*, dans le cadre de la mise en application du Fonds régions et ruralité (FRR-3) ;

CONSIDÉRANT que le MAMH s'est engagé à contribuer à hauteur de 80 % à la mise en œuvre de l'Entente, en y affectant une somme maximale de 1 208 015 \$ et que la MRC participe, quant à elle, par une contribution de 241 603 \$, soit 20 % de l'enveloppe totale ;

CONSIDÉRANT que la clause 4.15 de l'Entente prévoit l'adoption, par le Conseil de la MRC, d'un rapport annuel d'utilisation des sommes.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC adopte le rapport d'utilisation des sommes pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Que ledit rapport soit transmis à la ministre et déposé sur le site Web de la MRC.

Rés. 2026-79

6.18 Rapport des dépenses — Entente de vitalisation (FRR-4)

CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation intervenue le 2 septembre 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de Manicouagan, ainsi que les municipalités de Baie-Trinité, Godbout, Franquelin, Chute-aux-Outardes, Ragueneau et le TNO de Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.16 de ladite Entente, un rapport d'utilisation des sommes doit être adopté et transmis annuellement à la ministre ;

CONSIDÉRANT le rapport d'utilisation des sommes, déposé aux membres du Conseil de la MRC pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC adopte le rapport d'utilisation des sommes soumis par le Comité de vitalisation.

Que ledit rapport soit transmis à la ministre et déposé sur le site Web de la MRC.

Rés. 2026-80

6.19 Acquisition d'un serveur informatique

- CONSIDÉRANT qu'à compter du 23 avril 2026, le système d'exploitation du serveur actuel de la MRC (VMWare) ne sera plus adapté pour les petites organisations entraînant une hausse significative des coûts de renouvellement, soit une augmentation d'environ 50 000 \$ sur une période de trois (3) ans ;
- CONSIDÉRANT que la durée de vie utile du serveur physique de la MRC arrive à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement afin d'y installer un nouveau système d'exploitation, soit le système d'exploitation de Microsoft ;
- CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'effectuer le remplacement du serveur avant le 23 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme MicroÂge pour l'acquisition et l'installation d'un serveur informatique au coût de 27 339,11 \$, taxes en sus.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC accepte la soumission de la firme MicroÂge pour l'acquisition d'un serveur informatique, au montant de 27 339,11 \$ taxes en sus, et autorise le directeur financier, monsieur Benoit St-Amand, à emprunter la somme requise à même le fonds de roulement de la MRC, laquelle sera remboursée sur une période de sept (7) ans, à compter de l'année 2027.

Rés. 2026-81

6.20 Programme Accélérer la transition climatique locale — Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan a pris connaissance de la lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales datée du 12 mars 2026 ;
- CONSIDÉRANT que la MRC s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 59 651 \$ dans le cadre de l'appel de programmations numéro 2 volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ;
- CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cette aide financière, la MRC de Manicouagan doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la MRC et de la ministre des Affaires municipales et qu'un projet de cette convention a été reçu le 24 février 2026.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC :

Approuve le projet de convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la MRC de Manicouagan dans le cadre du programme ATCL ;

Autorise la directrice générale, madame Lise Fortin à signer pour, et au nom de la MRC, la convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 59 651 \$ dans le cadre du programme ATCL.

Rés. 2026-82

6.21 Appel d'offres sur invitation — Travaux après sinistre à l'Aéroport de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT le dégât d'eau survenu à l'Aéroport de Baie-Comeau le 26 janvier dernier, lequel a entraîné d'importants dommages aux bureaux administratifs ;

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation doivent être effectués afin de remettre les lieux en état ;

CONSIDÉRANT le devis préparé par l'assureur expert en sinistre IndemniPro.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que les entreprises dont les noms figurent sur la liste déposée aux membres du Conseil soient invitées à soumissionner à l'appel d'offres sur invitation se rapportant à des travaux de rénovation après sinistre, et ce, dans les bureaux administratifs de l'Aéroport de Baie-Comeau.

Que la MRC de Manicouagan nomme madame Lise Fortin, directrice générale, responsable de l'appel d'offres requis.

Rés. 2026-83

6.22 Demande de dispense de paiement d'une assurance professionnelle

CONSIDÉRANT que la directrice administrative et greffière-trésorière adjointe de la MRC, madame Catherine Martel, est membre de l'Ordre du Barreau du Québec et que cette dernière est à l'emploi exclusif de la MRC ;

CONSIDÉRANT que conformément au paragraphe 7 de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*, une demande de dispense de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance peut être adressée au secrétaire de l'Ordre lorsque l'employé.e est au service exclusif d'un organisme supramunicipal.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC atteste qu'il se porte garant, prend fait et cause, et répond financièrement de toute faute commise par l'avocate, madame Catherine Martel, dans l'exercice de sa profession.

Rés. 2026-84

6.23 Autorisation de signature — Avenant à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) a été mis en place par le gouvernement du Québec pour insuffler un élan au développement local et régional, à l'innovation, à la coopération intermunicipale ainsi qu'à l'occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT l'Entente intervenue le 8 décembre 2025, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Manicouagan, relativement à la délégation de la gestion d'une partie du Fonds régions et ruralité, notamment aux volets 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a apporté des ajustements au Fonds régions et ruralité (FRR) et qu'un avenant à l'Entente doit intervenir en conséquence entre les parties.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

Que le préfet, monsieur Guillaume Tremblay et la directrice générale, madame Lise Fortin soient, et sont autorisés à signer l'avenant relatif aux modifications apportées à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intervenue le 8 décembre 2025.

Rés. 2026-85

6.24 Entente de développement culturel — Art de rue dans le cadre du festival – Vague de rires (modification)

CONSIDÉRANT que par la résolution 2026-13, le Conseil de la MRC a autorisé ID Manicouagan à verser à l'organisme Vague de rires, pour la réalisation d'un projet d'animation de la place du festival, un montant de 5 000 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du Fonds culturel Manicouagan ;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est diminué de sorte qu'il y a lieu de modifier l'aide financière accordée, et ce, tel qu'il appert de la structure financière en annexe de la présente résolution.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu le Conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à l'organisme Vague de rires pour la réalisation de ce projet, un montant de 4 697 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du Fonds culturel Manicouagan.

7. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Michel Desbiens propose la fermeture des affaires nouvelles.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions des journalistes

- **6.21** Appel d’offres sur invitation — Travaux après sinistre à l’Aéroport de Baie-Comeau
- **Q.** Avec les élections provinciales qui approchent, sentez-vous un ralentissement des activités politiques au niveau provincial ?
- **Q.** Il y a-t-il des dossiers particuliers en attente de la MRC ?
- Enjeux des communautés forestières
- Rencontre avec M. Drainville

Rés. 2026-86

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 43.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l’article 142 du Code municipal du Québec.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 MARS 2026 À 15 h
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – FÉVRIER 2026**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Février 2026
 - 6.2** Adoption — Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 17 septembre 2025 concernant le Règlement 2025-04 modifiant le Règlement de zonage 2008-03
 - 6.3** Dossier # 02-0140
 - 6.4** Rapport de la trésorière — Dépenses électorales
 - 6.5** Autres mesures de conservation efficaces (AMCE)
 - 6.6** Contribution 2026-2029 — Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan
 - 6.7** Demande de contribution financière — Alliance des communautés forestières
 - 6.8** FQIS — Éclaire Côte-Nord – La culture pour favoriser le développement des tout-petits – FQIS4-1
 - 6.9** FQIS — Maison des familles de Baie-Comeau – Formation OMÉGA – FQIS4-2
 - 6.10** FQIS — Centre d'action bénévole de la MRC Manicouagan – Croissance du service de popote roulante – FQIS4-3
 - 6.11** Entente de développement culturel — La Maison des jeunes La Relève – J'me décroche une passion – Laboratoire collaboratif de création scénaristique

- 6.12** Vente d'immeuble pour défaut de paiement de loyer
- 6.13** Vente d'immeubles pour défaut de paiements de taxes — TNO de Rivière-aux-Outardes
- 6.14** Nomination — Madame Shirley Girard – Secrétaire-archiviste
- 6.15** Enveloppe résiduelle PSPS — Modification du projet du Dépannage de l'Anse
– PSPSR-059
- 6.16** Enveloppe résiduelle PSPS — Centre d'action bénévole de la MRC Manicouagan
– Cuisine modulaire Popote roulante – PSPSR-067
- 6.17** Rapport annuel d'utilisation des sommes — Signature innovation (FRR-3)
- 6.18** Rapport des dépenses — Entente de vitalisation (FRR-4)
- 6.19** Acquisition d'un serveur informatique
- 6.20** Programme Accélérer la transition climatique locale — Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat
- 6.21** Appel d'offres sur invitation — Travaux après sinistre à l'Aéroport de Baie-Comeau
- 6.22** Demande de dispense de paiement d'une assurance professionnelle
- 6.23** Autorisation de signature — Avenant à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité
- 6.24** Entente de développement culturel — Art de rue dans le cadre du festival
– Vague de rires (modification)

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE